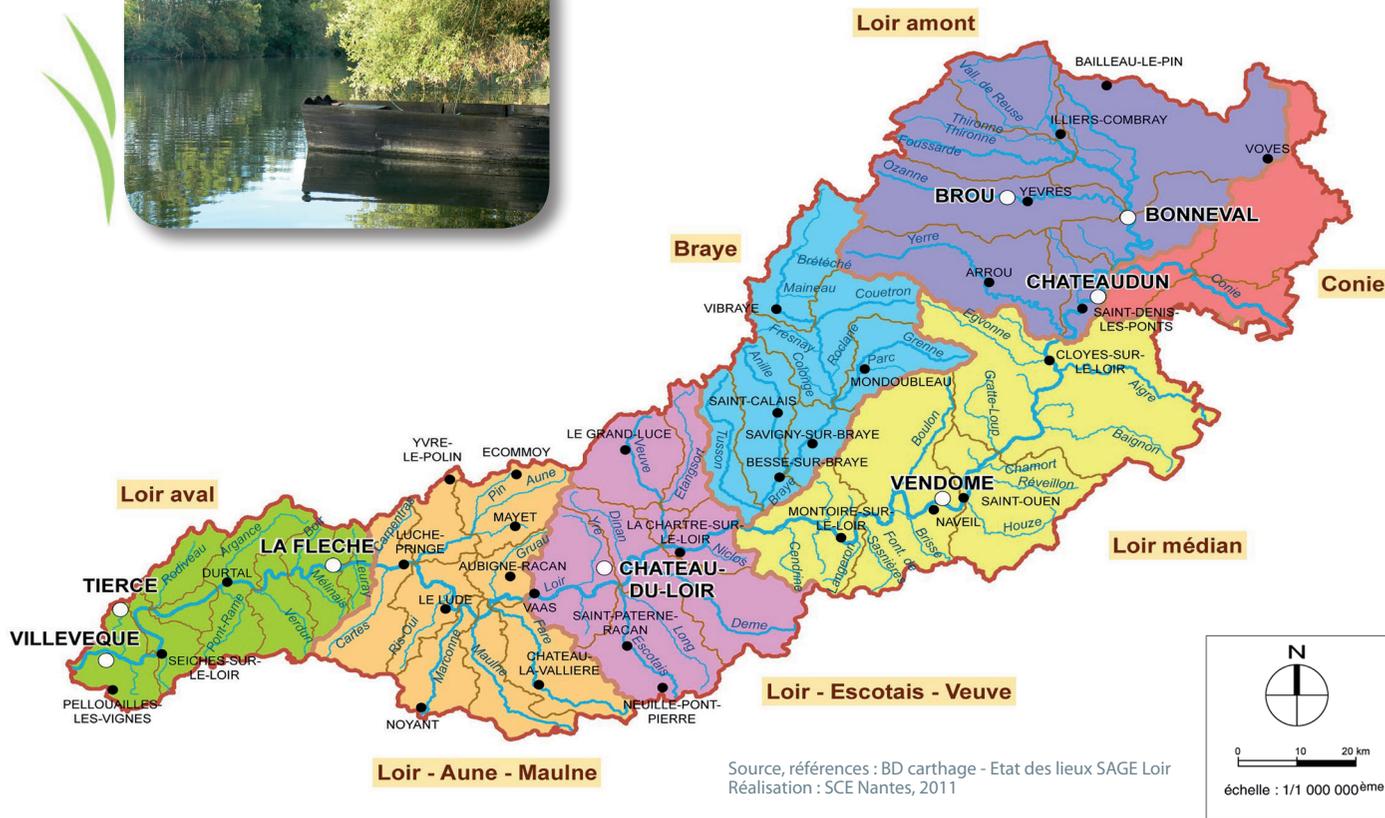


Localisation du Bassin Versant



Conception :

CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, juillet 2011, sur la base de la stratégie réalisée par le bureau d'études SCE et le CPIE

Crédits photos :

- CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir
- Ep Loire

Partenaires :

Structure porteuse du SAGE Loir



Projet cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre avec le fonds européen de développement régional.



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Région



Région PAYS DE LA LOIRE





Les documents du SAGE sont téléchargeables sur le site : www.sage-loir.fr.

Suite à ce travail, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement seront rédigés puis soumis à validation (CLE*, enquête publique).

Ces documents ont une valeur juridique car ils sont opposables aux tiers et à l'administration.

Ils précisent également les actions à mener pour les dix premières années de mises en oeuvre du SAGE*.



www.sage-loir.fr

Contact :

Alexandre DELAUNAY
Animateur de la CLE du bassin du Loir

alexandre.delaunay@eptb-loire.fr
Hôtel de ville - Espace Pierre Mendès France
72200 La Flèche
Tél : 02 41 86 63 16

* se reporter au lexique





Regards sur le bassin du Loir : Les orientations du SAGE*

La Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie le 17 juin 2011, a validé la stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ce document rappelle de façon synthétique les objectifs du SAGE et les orientations qui doivent permettre d'atteindre le bon état, selon les échéances fixées collectivement (2015, 2021 voire 2027).

Le document est téléchargeable sur le site du SAGE : www.sage-loir.fr

Le SAGE, un projet de territoire concerté

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

* se reporter au lexique

Le SAGE, tous concernés !

En tant que **gestionnaires de collectivités** (élus, techniciens...), **acteurs agricoles** (agriculteurs, conseillers...), **industriels, particuliers** (citoyens, consommateurs, pêcheurs, propriétaires de terrain...), nous sommes tous concernés par les mesures proposées par le SAGE.

Ainsi les **collectivités locales** devront se mobiliser pour assurer la mise en oeuvre de certaines actions et une meilleure prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans leurs projets d'aménagement.

Les **professionnels** (agriculteurs, industriels...) participeront à l'atteinte des objectifs via des mesures contractuelles ou réglementaires.

Les **particuliers** auront également un rôle à jouer en améliorant leurs pratiques au quotidien par la mise en oeuvre d'éco-gestes.





Les principales mesures retenues

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

Les mesures visant à atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines ainsi qu'à satisfaire l'alimentation en eau potable vont porter sur les nitrates, les pesticides et le phosphore. Plus localement, des mesures seront renforcées pour répondre aux enjeux spécifiques de certains sous bassins.

A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU LOIR

- améliorer la connaissance de l'état de contamination des eaux superficielles par les pesticides (via la mise en service de nouvelles stations de mesures et la mise en place d'un protocole de suivi homogène et pertinent),
- développer l'appui technique aux exploitants agricoles pour la mesure des reliquats d'azote et pour la bonne mise en œuvre des mesures de la directive nitrates (CIPAN*, bandes enherbées...),
- réduire les usages non-agricoles de pesticides dans les collectivités : plans de désherbage communaux et zéro phyto,
- réaliser des schémas bocagers, notamment dans le secteur de la Braye afin de conserver et renforcer le bocage,
- communiquer et sensibiliser les acteurs locaux (acteurs économiques et habitants) à la réduction d'usage des pesticides et des produits phosphatés,
- encourager toutes les démarches favorisant le développement de l'agriculture biologique.

SUR LES SOUS BASSINS LOIR AMONT, CONIE, LOIR MEDIAN, BRAYE

- Atteindre 20% de la SAU* en cultures pérennes sans intrant (MAE*, cultures énergétiques, boisements...),
- développer l'agriculture intégrée (amélioration des rotations principalement) sur 10% de la SAU* restante,
- atteindre un objectif de réduction de 50% de l'usage des herbicides.

SUR LES SOUS BASSINS LOIR AMONT, BRAYE

- Réduire l'impact des rejets de stations d'épuration (traitement plus poussé du phosphore en boues activées, non rejet à l'étiage pour les lagunes...),
- Améliorer la maîtrise hydraulique des transferts d'effluents domestiques (diagnostic/réhabilitation des mauvais branchements...),
- Réduire l'impact des rejets en assainissement non collectifs (diagnostic/réhabilitation des points noirs en ANC*).

Maîtrise d'ouvrage

Pour la bonne mise en œuvre du SAGE, un enjeu transversal et prioritaire consiste à faire émerger des structures opérationnelles multi-thématiques sur l'ensemble du périmètre (portage de Contrats Territoriaux couvrant in fine la totalité du bassin du Loir).



* se reporter au lexique



AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU LOIR :

La gestion quantitative de l'eau porte sur les nappes souterraines (problèmes de rareté) et sur les eaux superficielles (rareté et inondations).

Concernant les inondations :

Une étude en cours permettra d'améliorer la connaissance du risque et de la vulnérabilité à l'échelle du bassin du Loir. Cette étude va proposer des actions à mettre en œuvre.

En outre, le SAGE* propose d'accélérer la mise en application de la réglementation en termes :

- de réduction de la vulnérabilité (Plan de Prévention du Risque Inondation...),
- de conscience du risque (Plans Communaux de Sauvegarde, Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs...).

Concernant les ressources souterraines :

- La nappe de Beauce fait l'objet d'un SAGE spécifique qui définit les orientations auxquelles le présent projet devra se conformer,
- la nappe souterraine du Cénomani fait quant à elle l'objet d'un programme de mesures conformément aux dispositions du SDA-GE* visant à réduire progressivement certains prélèvements.

Nappe souterraine du Cénomani : nappe profonde, stratégique pour l'alimentation en eau potable d'une partie des habitants du bassin du Loir et présentant localement des problèmes de renouvellement.

Concernant le déficit des eaux superficielles :

Les mesures visant à mieux gérer quantitativement les ressources en eau superficielle portent sur des cours d'eau présentant des problèmes de débit en période d'étiage. Dans un premier temps, des études complémentaires locales (porteurs de contrats territoriaux ou EPCI*), devront permettre de déterminer l'origine du problème et de lister les actions à mettre en œuvre (sous bassins Loir amont, Conie, Braye).

Etiage : période où le niveau d'eau est le plus bas.

PRESERVER LES ZONES HUMIDES

Une zone humide est un terrain habituellement inondé et engorgé d'eau. Bien que leur répartition géographique soit encore mal connue, elles apparaissent fortement menacées sur le bassin du Loir (diminution des superficies et perte de leurs fonctionnalités). A ce titre, il convient de mettre en place une politique de protection, de restauration et de valorisation ambitieuse.

A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU LOIR :

- Améliorer la connaissance des zones humides par des inventaires locaux,
- protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme (PLU*, SCoT*) et de la réglementation en vigueur,
- restaurer et entretenir les zones humides par d'autres outils existants (acquisition, MAE*...),
- sensibiliser les acteurs locaux (acteurs économiques, élus, habitants) à la prise en compte et à la bonne gestion des zones humides.





AMELIORER LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques du bassin du Loir, des mesures devront être menées localement sur les cours d'eau par les syndicats de rivière ou de bassin.

A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU LOIR :

- la réalisation de diagnostics partagés des ouvrages hydrauliques transversaux,
- la réduction du **taux d'étagement** du Loir (objectif : 50% d'étagement maximum en 2027) et de ses affluents (objectif : 30% d'étagement maximum en 2027),
- de mener des actions de restauration et de renaturation des cours d'eau (lit mineur, annexes hydrauliques, berges...),
- de lutter contre les espèces végétales envahissantes,
- de réduire l'impact de certains plans d'eau et limiter le développement des nouveaux plans d'eau (carrières en lit majeur notamment).

Le taux d'étagement correspond à la hauteur cumulée des chutes d'eau des barrages comparée au dénivelé naturel du cours d'eau.



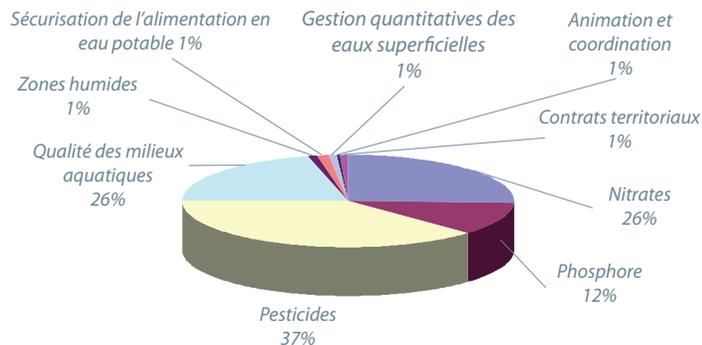
Partenaires techniques et financiers

Lors de la mise en œuvre du SAGE, les partenaires techniques du territoire seront mobilisés: Ep Loire*, services de l'Etat, syndicats de rivière ou de bassin existants, Chambres d'agriculture, associations de protection de la nature...

L'appui de partenaires financiers tels que l'Agence de l'Eau, les régions et les départements, sera également indispensable.



Répartition des coûts par enjeu sur 10 ans



Lexique

- ANC** : Assainissement Non-Collectif
- CIPAN** : Culture Intermédiaire Piège A Nitrates
- CLE** : Commission Locale de l'Eau
- CT** : Contrats Territoriaux
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- Ep Loire** : Etablissement public Loire, structure porteuse des études du SAGE
- MAE** : Mesures Agro-Environnementales
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAU** : Surface Agricole Utile
- SCot** : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux